

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
portant mise en demeure du 16 mai 2022
Société PRO ARCHIVES SYSTEMES
Commune de Ressons sur Matz**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papiers et cartons relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 mettant en demeure la société PRO ARCHIVES SYSTEMES exploitant un dépôt de papiers, cartons au 429 Chemin de Montdidier à Ressons Sur Matz (60490), de respecter les dispositions des articles 1-4, 2 et 7 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 et celles de l'article L 512-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de déclaration du 17 juillet 2007 délivré à la SAS ARCHIVAGE GESTION ORGANISATION pour l'établissement sis ZI de Chevreuril à Ressons sur Matz ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 24 juin 2015 transférant les actes administratifs délivrés à la société ARCHIVAGE GESTION ORGANISATION à PRO ARCHIVES SYSTEMES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 5 octobre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitant a fait réaliser un audit ICPE- Rubrique 1530 de son site de Ressons sur Matz ;
2. Il a mis en place une chemise comportant les documents cités à l'article 1-4 de l'arrêté ministériel susvisé ;
3. Il a déclaré établir chaque mois un état des quantités stockées mentionnant la localisation et la nature des produits stockés ;
4. Le dernier état des stocks était affiché dans le bureau d'accueil le jour de l'inspection, avec rappel du volume à ne pas dépasser pour respecter le seuil de la déclaration ;

5. L'entrepôt est doté d'extincteurs bien visibles et facilement accessibles ;
6. Les extincteurs sont contrôlés annuellement et cette mention figure sur chaque équipement ;
7. Compte tenu de ces éléments, il y a eu lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2022 délivré à la société PRO ARCHIVES SYSTEMES exploitant un dépôt de papiers, cartons sur la commune de Ressons sur Matz sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Ressons sur Matz pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ressons sur Matz fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ressons sur Matz, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **27 OCT. 2022**

Sous-préfète
Politique de la Ville

Mélicsa RAMOS

Destinataires :

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES

Monsieur le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le maire de la commune de Ressons sur Matz

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France

Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France